

Sujets politisés au baccalauréat

DATE : juillet 2005

Lors de la session de juin 2005 du baccalauréat, les candidats de la série L se sont vu proposer à l'épreuve d'enseignement scientifique la question : « A l'aide du document 4, dégager des arguments en faveur de l'autorisation légale de l'IVG en France ». Le document 4 en question étant un article extrait du journal Le Monde célébrant les 30 ans de la Loi Weil sur la dépénalisation de l'IVG.

A l'épreuve de français du bac technologique, il était demandé aux élèves de rédiger une lettre à partir de la chanson Lily de Pierre Perret, sur le thème « Lily, un an après son installation à Paris, écrit à sa famille restée en Somalie. Elle dénonce l'intolérance et le racisme dont elle est la victime ».

ACTION

SOS Education organise une campagne de protestation sous la forme de pétitions adressées au ministre de l'Education Nationale Gilles de Robien et de cartes postales adressées au président de la République Jacques Chirac. En effet, ces sujets constituent une atteinte au principe de neutralité de l'école, les candidats étant explicitement appelés à exprimer dans leur réponse des convictions politiques et morales qu'ils étaient en droit de ne pas partager.

Les membres de l'association demandent aux responsables politiques des sanctions à l'égard des rédacteurs de ces sujets.

RÉSULTATS

Le recteur de l'académie de Rennes, Marc Debène, responsable du sujet sur l'intolérance et le racisme supposés des Français, est destitué lors du conseil des ministres du 20 juillet 2005. Le recteur de l'académie d'Orléans Tours, Jean-Michel Lacroix, responsable du sujet sur l'IVG, est transféré au poste de recteur du Centre National d'Etudes à Distance, CNED, mutation considérée dans le milieu comme une grave rétrogradation.

Cependant, le ministre de l'Education Gilles de Robien n'accepte pas de désavouer les responsables et de reconnaître publiquement que le principe de neutralité de l'Ecole a été violé lors de ces épreuves.

Si les responsables ont bien été sanctionnés, le préjudice subi par les élèves ayant perdu des points ou raté leur examen, par réserve, n'a pas été réparé.

Mars 2006

Édité par SOS Éducation

Association Loi de 1901
8, rue Jean-Marie Jégo
75013 Paris
www.soseducation.com

Contact :

contact@soseducation.com
Tel : 01 45 81 22 67
Fax : 01 45 89 67 17



© 2006 SOS Éducation
Association loi 1901
Tous droits réservés